

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le 4 février 2019 a lieu une séance régulière du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h00, à la salle Marguerite L. Grégoire, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents les conseillers suivants: mesdames Odette Dumont, Louise Veilleux, messieurs Donald J. Philippe, François Poirier, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean-Marie Gilbert.

Ginette Bouffard, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

Sept personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-010

Après lecture, il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants.

Au point 5. Affaires nouvelles, les sujets suivants sont ajoutés :

- Réclamation du paiement de la seconde tranche d'une subvention du MTQ pour l'amélioration des chemins locaux
- Renouvellement d'une subvention du MTQ pour l'entretien des routes locales
- Résolution d'appui et lettre de soutien à la FMQ concernant les modalités d'application fédérales pour la TECQ
- Entente de prêt de machinerie entre les municipalités du JAL

Le point 5 reste ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2019

2019-011

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'adopter le procès-verbal du 16 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Adoption des comptes à payer

2019-012

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter les comptes à payer du mois de janvier 2019 au montant total de 64 900,14 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

5. Affaires nouvelles

2019-013

Réclamation du paiement de la seconde tranche d'une subvention du MTQ dans le cadre du PAARRM pour l'amélioration des chemins locaux

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 30 000\$ a été octroyée à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE la première tranche a été versée en 2018 pour des travaux effectués en conformité avec les normes du programme;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés l'été dernier en préparation et en complément du renflouement des rangs et que la réclamation peut maintenant être soumise pour la seconde tranche de 18 000 \$ de la subvention;

Il est proposé par le conseiller François Poirier, secondé par le conseiller Donald J. Philippe, d'approuver les dépenses réalisées pour les chemins et routes dont la gestion incombe à la Municipalité et de réclamer le paiement de 18 000\$ représentant la seconde tranche de la subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-014

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2019

ATTENDU QUE le ministère des Transports compense financièrement les coûts de l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la compensation de l'année 2017 versée par le ministère des Transports a été de 100 567 \$ et celle de l'année 2018 a été majorée à 155 388 \$;

ATTENDU QUE et que la compensation de 2019 doit être équivalente à celle de l'année dernière;

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont, secondé par le conseiller Donald J. Philippe que la municipalité d'Auclair informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité lui incombe, conformément aux objectifs du programme.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-015

Appui aux revendications de la FQM concernant les modalités de la prochaine Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et en a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour fixer les priorités des travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont, secondé par le conseiller Donald J. Philippe d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

(FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de notre circonscription monsieur Guy Caron accompagnée d'une lettre explicative sur notre position;

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-016

Entente de prêt de machinerie entre les municipalités du JAL

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités du JAL, Saint-Juste, Auclair et Lejeune ont élaboré une entente d'entraide mutuelle de prêt d'équipements lourds et d'opérateurs pour se dépanner en cas de bris et assurer les responsabilités et les obligations contractuelles d'entretien de la route 295;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'entente ont été discutées et convenues entre les maires en consultation avec le personnel concerné quant aux conditions et aux tarifs semblables pour les trois municipalités;

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'entériner l'entente qui sera signée par les maires des trois municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Plan de sécurité civile et des mesures d'urgence – volet 2

2019-017

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en octobre 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller François Poirier, secondé par la conseillère Louise Veilleux :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 8 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 10 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Saint-Juste-du-Lac pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise la directrice générale Ginette Bouffard à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Renouvellement de l'entente triennale de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge 2019-2022

2019-018

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément entre autres à Loi sur la sécurité civile ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge agit en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres et concernant le matériel d'urgence du gouvernement du Québec disponible ;

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux de renouveler l'entente triennale avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur, pour la période 2019-2022. Les signataires désignés pour la municipalité étant le maire Bruno Bonesso et la directrice générale, Ginette Bouffard.

Résolu à l'unanimité des conseillers

8. Formation par la Croix-Rouge dans le cadre de la préparation des plans de mesures d'urgence

2019-19

ATTENDU QUE la Municipalité est en préparation de son nouveau plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE La Croix-Rouge canadienne, Division du Québec est l'organisme habilité à former les responsables de la planification, de la coordination et de la mise en œuvre des services à mettre en place pour les personnes sinistrées;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge offre une journée de formation à l'intention des officiers municipaux dans notre région pour mieux préparer leurs plans des mesures d'urgence;

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe de déléguer la directrice générale à cette formation

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. Demande de commandite de l'école de musique La clé des chants

La demande sera transmise au Comité des loisirs qui collabore avec cet organisme et qui gère désormais ces demandes

Le point Affaires nouvelles étant toujours ouvert, on ajoute le sujet suivant resté en suspens lors d'une rencontre précédente:

10. Contribution aux coûts d'opérations du pont de glace reliant Saint-Juste-du-Lac et Témiscouata-sur-le-Lac

2019-20

ATTENDU QUE la municipalité d'Auclair s'est donné comme ligne de conduite d'appuyer les municipalités du JAL dans leurs demandes reliées au développement économique;

ATTENDU QUE certains résidents d'Auclair et des environs utilisent le pont de glace;

ATTENDU QUE la municipalité a eu l'occasion de suggérer des éléments pour une stratégie plus large de contribution aux coûts d'opérations du pont de glace;

ATTENDU QUE certains conseillers municipaux ont pris le point de vue de citoyens d'Auclair sur ce sujet et qu'il semble positif;

Il est proposé par le conseiller François Poirier d'accepter la demande de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac et de contribuer pour la somme de 400 \$.

Compte tenu des différents points de vue, le vote est pris parmi les conseillers présents.

Adopté à la majorité des conseillers

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Varia

Le maire suppléant rappelle la tenue du colloque de réflexion prospective qui se tiendra samedi le 9 février 2019 à Lac-des-Aigles sur le développement des petits villages. Organisé par l'Association de développement de la Vallée des Lacs (ADV L), les thèmes portent entre autres sur la survie des petits commerces, l'utilisation des églises, l'attraction de nouveaux citoyens, etc. Il est souhaitable que la municipalité d'Auclair soit représentée et la population est invitée à se joindre aux élus qui y participeront.

Période de questions

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 19h55.

« Je, Jean-Marie Gilbert, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jean-Marie Gilbert, maire suppléant

Ginette Bouffard, directrice générale
et secrétaire – trésorière